



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE**

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

B24_30_05_24

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai

OBJET
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LE
SDIS 37 ET LE
COMMISSARIAT A
L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET
AUX ENERGIES
ALTERNATIVES

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction départementale du SDIS 37, sise à Fondettes, le jeudi 30 mai 2024 à 10h00, sous la présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente du SDIS 37

Date de convocation du bureau : le 23 mai 2024

Présents :

Madame Jocelyne COCHIN, Monsieur Cédric DE OLIVIERA, Monsieur Olivier LEBRETON
Contrôleur général Dominique PORTENARD, Colonel Ludovic POIRIER

Nombre de conseillers :

- en exercice : 5
- présents : 3
- votants : 3
- pouvoirs : 0

Absent(s) et excusé(s) :

Madame Brigitte DUPUIS
Madame Martine CHAIGNEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 37 ET LE COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**

Le SDIS 37 a pour mission la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le SDIS 37 concourt également à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Le centre CEA Le Ripault (CEA/LR) dispose d'un service interne de sécurité (SIS) au sens de l'article L.611-1 du Code de la sécurité intérieure, via sa Formation Locale de Sécurité (FLS), formée et dotée de moyens de secours et d'assistance aux victimes, notamment en cas d'incendie. Le CEA/LR est également doté d'un Poste Central de Sécurité (PCS), actif 7 jours sur 7 et 24h sur 24. De ce fait, à tout moment, le CEA peut être informé par tous moyens, d'un accident sur la voie publique, aux abords du site du CEA/LR.

Compte tenu de la précédente convention en vigueur entre les PARTIES qu'il convenait de renouveler, le SDIS 37 et le CEA/LR souhaitent prolonger leur coopération, permettant ainsi d'apporter une réponse opérationnelle satisfaisante, aux abords du site du CEA/LR pour porter secours aux victimes en cas d'incident.

Au-delà de l'aspect opérationnel, cette convention prévoit également un partenariat de services :

- mise à disposition de lieux d'entraînements conjoints ;
- coopération pour la maintenance des équipements d'intervention du CEA ;
- prêt d'équipements du CEA au SDIS 37.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de dix ans et sera reconduite tacitement par une période unique de dix ans.

Le projet de convention est en annexe du présent projet de rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité décident :

- d'autoriser la présidente du conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec le CEA.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 037-283700110-20240530-B24_30_05_24-DE



Pour extrait conforme à la séance du bureau du conseil d'administration du 30 mai 2024
A Fondettes, le 31 mai 2024

La présidente du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jocelyne Cochin'.

Jocelyne COCHIN